



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du Conseil de Communauté du 22 février 2024
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS**

Nombre de membres 14

Etaient présents : 12 membres – 1 procuration – 13 votants

Administration Générale

387/2024 Approbation de la convention territoriale entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sélestat Alsace Centrale et les quatre établissements publics de coopération intercommunale le composant.

Madame Noëllie HESTIN présente,

RÉSUMÉ

La présente délibération a vocation à approuver la convention territoriale entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale et les quatre communautés de communes le composant. Cette convention vise à poser les conditions de mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire du PETR. Au travers de cette convention, elle permet de régulariser la mutualisation des services entre le PETR et la CCS.

Contexte

Par délibération du 21 septembre 2023, le PETR a approuvé son projet de territoire.

Celui-ci pose le cadre des actions qu'il porte en son nom ainsi que pour le compte des quatre communautés de communes qui le composent.

Le projet de territoire du PETR de Sélestat Alsace Centrale s'articule autour de trois grands thèmes :

- Aménager durablement le territoire en visant un développement sobre, équilibré et solidaire,
- Engager le territoire dans la transition écologique et énergétique,
- Développer les collaborations, l'engagement citoyen, l'innovation et les coopérations transfrontalières,

Ces trois thèmes sont déclinés en plusieurs axes, chacun d'eux étant les actions et projets portés aujourd'hui et demain par le PETR.

Ce document cadre et stratégique a pour corollaire une convention territoriale laquelle permet de fixer les conditions de mise en œuvre opérationnelle dudit projet de territoire.

Cette convention a été approuvée par délibération du comité syndical du PETR le 5 février dernier et doit désormais être entérinée par les quatre établissements publics de coopération intercommunale le composant.

Les éléments structurants de la convention territoriale sont les suivants :

1. Les missions déléguées au PETR par les quatre Communautés de Communes sont, notamment, les suivantes :
 - Mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat ;
 - Superviser un réseau d'entreprises en Alsace Centrale ;
 - Etablir un diagnostic touristique et définir une stratégie partagée en matière de développement touristique
 - Développer les mobilités alternatives et décarbonées aux travers de différentes études (jusqu'au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} janvier 2025) ;
 - Porter des actions de communication et de sensibilisation dans un objectif de décarbonation des déplacements sur le territoire ;
 - Animer une politique Climat Air Energie ;
 - Encourager la rénovation du bâti, notamment au travers du portage de l'Espace Info Energie ;
 - Elaborer un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de l'Alsace Centrale ;
 - Porter des actions pour renforcer les liens franco-allemands ;
 - Développer les collaborations entre les collectivités du territoire afin de créer des synergies ;
 - Proposer une politique coordonnée de développement économique à l'échelle de l'Alsace Centrale
 - Mise en œuvre de la démarche LEADER ;
 - Porter des actions de communication sur les projets du territoire.
 - Etablir et animer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique (PTRTE)

1. Contributions financières des établissements publics de coopération intercommunale composant le PETR

Les contributions des Communautés de Communes membres sont déterminées chaque année lors de l'élaboration du budget du PETR.

Les contributions financières des quatre communautés membres du PETR aux thématiques qui les concernent exclusivement (aménagement du territoire, mobilité, tourisme, coopération transfrontalière, transition énergétique, service d'accompagnement à la rénovation énergétique et 2/3 des charges de fonctionnement du PETR) sont réparties, pour moitié en fonction de leurs populations municipales sur l'année N-1, et pour moitié en fonction de leurs bases fiscales notifiées l'année N-1.

2. La mise à disposition des services de la Communauté de Communes de Sélestat au bénéfice du PETR pour la mise en œuvre des missions déléguées

⇒ La Communauté de Communes met à disposition du PETR ses services pour la mise en œuvre de son projet de territoire (cf. annexe 1 de la convention).

- ⇒ Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement des services mis à disposition, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par le PETR bénéficiaire de la mise à disposition. La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation des services mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement. A la signature de la présente convention, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit à 228 jours de mise à disposition. (cf. article 2.3.5 et annexe 2 de la convention)
- ⇒ Pour l'année 2024, le coût de cette mise à disposition pour le PETR est estimé à 297 535 euros.

3. Durée

La convention est prévue pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2026 inclus. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie dans un délai de six mois avant la date de fin de la période initiale. Elle pourra être dénoncée dans les mêmes conditions à chaque date anniversaire.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.5741-2, L..5211-4-1 et D.5211-16 ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 6 décembre 2016 approuvant les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale ;
- VU la délibération du comité syndical du 21 septembre 2023 adoptant son projet de territoire ;
- VU la délibération du 6 novembre prise par la Communauté de Communes de Sélestat approuvant le projet de territoire du PETR ;
- VU la délibération du 9 novembre 2023 prise par la Communauté de Communes du Val d'Argent approuvant le projet de territoire du PETR ;
- VU la délibération du 15 novembre 2023 prise par du de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim approuvant le projet de territoire du PETR ;
- VU la délibération du 24 novembre 2023 prise par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé approuvant le projet de territoire du PETR ;
- VU l'avis favorable du bureau syndical du PETR en date du 15 janvier 2024 ;
- VU l'avis du comité social territorial du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale rendu le 25 janvier 2024 rendu au titre de la mise à disposition des services visée à l'article 2.3 de la présente convention ;
- VU l'avis du comité social territorial de la Communauté de Communes de Sélestat rendu le 25 janvier 2024 au titre de la mise à disposition des services visée à l'article 2.3 de la présente convention ;

Vu le projet de convention territoriale et ses annexes.

Considérant

L'intérêt d'adopter une convention territoriale laquelle permet de poser le cadre opérationnel de la mise en œuvre du projet de territoire ;

La possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale de mettre à disposition d'un syndicat mixte, tel que le PETR, ses services pour l'exercice des missions qui lui sont déléguées.

Le Conseil Communautaire

APPROUVE le projet de convention territoriale et ses annexes joints à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer la convention et les éventuels avenants, notamment ceux rendus nécessaires dans l'hypothèse d'une modification des services mis à disposition.

REPORTE l'entrée en vigueur de la présente délibération à compter du 1er mars 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

La secrétaire de séance,



Maud PETITDEMANGE

Le Président, Communauté de
Communes
Val d'Argent

Jean-Marc BURRUS

